



Note de service

Date : Le 22 mai 2009

À l'attention de : Ontario Association of Deans of Education
Doyennes et doyens des facultés d'éducation
Registraires des facultés d'éducation
Fournisseurs de cours menant à une qualification additionnelle
Directions de l'éducation
Organismes regroupant des directions d'écoles et des agents de supervision
Ministère de l'Éducation, y compris les bureaux de district
Secrétaires généraux, FEO et organismes apparentés
COEQ et la FEESO – certification

De la part de : Lise Roy-Kolbusz
Registrature et chef de la direction par intérim

Objet : **Mise en œuvre des changements apportés aux annexes du Règlement 184/97 sur les qualifications requises pour enseigner – le 31 mai 2009**

Comme je le mentionnais dans une note de service précédente, le Règlement 184/97 – Qualifications requises pour enseigner a été modifié et reflète les derniers changements apportés au programme d'éducation technologique. Ces modifications, qui entreront en vigueur le 31 mai 2009, affectent la disponibilité de certains cours de l'annexe B et de la qualification Informatique – Technologie de l'ordinateur de l'annexe C.

Ces changements concernent trois catégories : qualifications renommées, qualifications retirées et qualifications ajoutées. Vous trouverez plus de détails à ce sujet dans le document ci-joint.

Annexe B – Qualifications renommées

Au 31 mai 2009, la qualification Technologie du tourisme et de l'hôtellerie de l'annexe B deviendra Tourisme et hôtellerie.

Ce nouveau titre reflète le contenu du programme et aligne la qualification avec le titre des cours de technologie générale tel qu'il paraît dans la politique sur le programme d'éducation technologique de l'Ontario. Pour les membres qui possèdent la qualification Technologie du tourisme et de l'hôtellerie, le titre paraissant sur la carte de compétence ne changera pas, mais on conviendra qu'ils possèdent la nouvelle qualification, Tourisme et hôtellerie.

La période d'agrément des fournisseurs dont les cours sont agréés avec le nom actuel se poursuit en vertu de la décision d'agrément. Les fournisseurs qui soumettront une demande de renouvellement de l'agrément devront sélectionner l'ancien titre, Technologie du tourisme et de l'hôtellerie, tel qu'il paraît dans le Système de gestion de l'information sur l'agrément. Le système ira chercher automatiquement le nouveau titre.

Qualifications retirées des annexes

Les qualifications Technologie des services personnels et de la santé de l'annexe B et Informatique – Technologie de l'ordinateur de l'annexe C seront retirées du règlement à compter

du 31 mai 2009. Les fournisseurs ne peuvent offrir des programmes agréés menant à ces qualifications qui commenceraient après cette date. Les pédagogues qui possèdent des qualifications ayant été retirées des annexes continuent d'en être titulaires, et le titre de leurs qualifications paraîtra toujours sur leur carte de compétence.

Les enseignants et étudiants inscrits à des programmes menant à la qualification de base ou à la qualification de base additionnelle Technologie des services personnels et de la santé, y compris ceux inscrits dans un programme en plusieurs parties, peuvent toujours recevoir ces qualifications si leur programme a commencé avant le 31 mai 2009.

Les personnes qui ont commencé le cours Informatique – Technologie de l'ordinateur avant le 31 mai 2009 pourront toujours recevoir cette qualification.

Qualifications ajoutées à l'annexe B

Un certain nombre de qualifications ont été ajoutées à l'annexe B par suite des changements effectués au programme d'éducation technologique pour les élèves du secondaire en Ontario. Le personnel de l'Ordre prévoit que les ébauches des lignes directrices des nouveaux cours menant à une qualification de base additionnelle (QBA) en éducation technologique seront prêtes à l'automne 2009.

Ces ébauches seront affichées dans le site web de l'Ordre afin de recevoir vos commentaires avant d'être finalisées. Après le 31 mai 2009 et la publication des ébauches des lignes directrices de l'Ordre, les fournisseurs pourront faire une demande d'agrément pour leurs cours menant aux nouvelles QBA par l'entremise du Système de gestion de l'information sur l'agrément.

Aux fins de transmission, nous sommes en train de créer des codes de cours pour les nouvelles qualifications. En mai, vous recevrez les renseignements relatifs aux nouveaux codes et à ceux qui seront retirés du système. Ces codes seront aussi affichés dans [F@cultés etc.](#)

Nous ferons tout notre possible pour que cette transition se fasse en douceur. N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez besoin d'aide. Pour toute question sur les changements apportés au règlement, veuillez appeler Margaret Aubé, chef de projet – Réglementation sur les qualifications requises pour enseigner, au 416-961-8800, poste 851 (sans frais en Ontario au 1-888-534-2222, poste 851).

Pour poser des questions sur l'agrément des cours, veuillez téléphoner à Janis Leonard, chef de l'Agrément, au poste 853. Les questions sur F@cultés etc. peuvent être acheminées à Iona Mitchell, chef du Service des dossiers, au poste 412.

En vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'agréer mes sincères salutations.



Lise Roy-Kolbusz
Registrature et chef de la direction par intérim

c.c.

Margaret Aubé
Linda Zaks-Walker
Michelle Longlade
Janis Leonard
Iona Mitchell

ML/JL-mmc-spa-admin

Pièce jointe

Qualifications renommées le 31 mai 2009

Annexe	Ancien titre	Nouveau titre
Annexe B	Technologie du tourisme et de l'hôtellerie, 9 ^e et 10 ^e année	Tourisme et hôtellerie, 9 ^e et 10 ^e année
Annexe B	Technologie du tourisme et de l'hôtellerie, 11 ^e et 12 ^e année	Tourisme et hôtellerie, 11 ^e et 12 ^e année

Qualifications retirées le 31 mai 2009

Annexe	Qualification
Annexe B	Technologie des services personnels et de la santé – 9 ^e et 10 ^e année
Annexe B	Technologie des services personnels et de la santé – 11 ^e et 12 ^e année
Annexe C	Informatique – Technologie de l'ordinateur

Qualifications ajoutées le 31 mai 2009

Annexe	Qualification
Annexe B	Technologie de l'informatique – 9 ^e et 10 ^e année
Annexe B	Technologie de l'informatique – 11 ^e et 12 ^e année
Annexe B	Industries écologiques – 9 ^e et 10 ^e année
Annexe B	Industries écologiques – 11 ^e et 12 ^e année
Annexe B	Coiffure et esthétique – 9 ^e et 10 ^e année
Annexe B	Coiffure et esthétique – 11 ^e et 12 ^e année
Annexe B	Soins de santé – 9 ^e et 10 ^e année
Annexe B	Soins de santé – 11 ^e et 12 ^e année